0 10 20 30 40 50 m

Légende

- Périmètre du permis d'aménager
- Limite parcellaire
- N° X — Numéro de parcelle
- Zone constructible obligatoire pour l'habitat principal
- Zone de recul inconstructible
- Accès automobile interdit
- Accès et zone de stationnement imposés (largeur 6m)
- 4.6 m — Distance d'implantation
- XXX m² — Superficie du lot
- 94.65 / -0.04 — Côte altimétrique projet / Différence entre Terrain Naturel et la côte projet

Végétation dans espace cessible à planter par l'acquéreur:

- Haie de type bocagère en fond de lot + possibilité d'une clôture en limite de propriété (hauteur max 1,40m soubassement compris)
- Haie sur rue + possibilité d'une clôture en limite de propriété (hauteur max 1,40m soubassement compris); ou espace jardiné avec végétation basse

Végétation existante:

- Arbre existant
- Haie existante à conserver (lot 40, 43 , 44, et 9 à 13)
- Boisement existant à conserver (lot 37, 38, 39, 35 et 25)

MAITRISE D'OUVRAGE

EKIDOM (Sipea)
65 avenue John Kennedy
86 002 Poitiers
tél. : 05.49.44.69.56

PERMIS D'AMÉNAGER

Commune de MONTAMISÉ
Quartier du jeu

REGLEMENT GRAPHIQUE
avec seuils altimétriques projets

Echelle :	1/500
Date :	23/12/2020
Modification :	**PA modificatif n°5** 05 Juillet 2021
STADE	PA
n° plan	10b

EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

AGENCE 7 LIEUX
Paysage et urbanisme
SC Glangeaud Rachez
2 square la Fayette 49000 Angers
tel : 02 41 39 73 13 / fax : 02 41 43 32 57

DCI Environnement – *mandataires*
18 rue de Locronan 29000 Quimper
tél : 02 98 52 01 63 / fax : 02 98 10 36 26